

Déclaration de services au public

Adoptée au Conseil
d'administration
8 décembre 2023
CDA-23-89



COLLÈGE
DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

Les engagements du Collège

Le Collège s'engage à protéger le public en offrant une médecine de qualité. Il offre ses services en respectant les principes suivants :

- Placer la protection du public au cœur même de ses actions;
- Voir la patientèle comme une partenaire de ses soins;
- Faire preuve d'écoute, de respect et de courtoisie;
- Recevoir les demandes qui lui sont adressées avec bienveillance et ouverture;
- Soutenir la personne dans sa démarche auprès de l'ordre;
- Mettre en application les bonnes pratiques en matière d'équité, de diversité et d'inclusion.

Mission et valeurs du Collège des médecins du Québec

Le Collège est l'ordre professionnel des médecins du Québec. Pour remplir sa mission de protéger le public en offrant une médecine de qualité, il voit au respect des normes professionnelles et éthiques de la pratique médicale tout en soutenant les médecins en exercice et en devenir dans leur parcours professionnel.

Le Collège agit et intervient en fonction des cinq valeurs qu'il privilégie, soit l'engagement, la rigueur, la collaboration, l'intégrité et le respect.

Ces valeurs s'incarnent au quotidien dans les relations de travail du personnel du Collège ainsi que dans la prestation des services aux citoyennes et aux citoyens.

[En savoir plus sur la mission et les valeurs du Collège des médecins.](#)

Une mission, six grandes activités qui la supportent

Admission à la profession médicale

Le Collège s'assure de la qualité de la formation médicale et postdoctorale et que chacune et chacun des futurs médecins possède les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires à l'exercice de la médecine. Il délivre les permis et les autorisations d'exercice.

Surveillance de l'exercice de la profession

Grâce aux inspections professionnelles, le Collège contrôle la qualité de l'exercice professionnel et de la compétence de ses membres. Il s'assure également que son membrariat maintient et développe ses compétences.

Respect de la déontologie

Par l'entremise du Bureau du syndic, le Collège veille au respect des normes déontologiques, des lois et des règlements. Il reçoit et traite les demandes d'enquête du public.

Surveillance de l'exercice illégal d'activités médicales

La profession de médecin ne peut être exercée que par les personnes qui sont inscrites au tableau de l'ordre. Le Collège peut enquêter et déposer des poursuites judiciaires lorsqu'il est d'avis qu'une personne qui n'est pas un professionnel de la santé laisse croire qu'elle peut traiter des problèmes de santé.

Développement professionnel et formation continue

Le Collège conçoit et organise divers types d'activités de développement professionnel, de perfectionnement et de remédiation à l'intention des médecins, dans un contexte de mise à niveau ou de réorientation professionnelle ou encore de retour à la pratique.

Encadrement réglementaire

Le Collège définit les normes de l'exercice de la profession et en assure le contrôle. Ces normes visent notamment la déontologie, la tenue des dossiers et la rédaction des ordonnances ainsi que le maintien des compétences.

Services et recours pour le public

Trouver les coordonnées d'une ou d'un médecin

Si vous êtes à la recherche des coordonnées d'une ou d'un médecin dont vous connaissez le nom ou le numéro de permis, consultez le [Bottin des médecins](#).

Le Collège est préoccupé par l'accès à un médecin et intervient régulièrement auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux pour que ses politiques améliorent l'accès à la population.

Trouver un dossier médical

Les dossiers médicaux sous la responsabilité d'une ou d'un médecin peuvent, dans certaines circonstances, être cédés ou transférés à une ou un autre médecin ou encore au Collège. Toute personne qui veut retrouver son dossier médical peut effectuer une recherche en ligne dans le bottin des médecins pour connaître le nom et les coordonnées de la personne à qui les dossiers ont été cédés ou transférés.



Consulter le [Bottin des médecins](#)



514 933-4441



cessiondossiers@cmq.org

Demander une enquête en déontologie

Si vous éprouvez de l'insatisfaction relativement aux services reçus d'une ou d'un médecin, ou si vous croyez qu'elle ou il n'a pas respecté ses obligations professionnelles, vous pouvez choisir d'en informer le Collège, notamment en déposant une demande d'enquête au moyen du [Formulaire de demande d'enquête](#). Vous recevrez un accusé de réception automatisé. Une première communication vous sera transmise dans un délai de 30 jours. Par téléphone, communiquez avec le Collège durant les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à midi.

Signaler un cas d'exercice illégal de la médecine

Vous constatez qu'une personne pose des gestes réservés à une ou un médecin sans l'être? Il est important de nous en faire part dans les meilleurs délais.



514 933-4441



[Formulaire de signalement concernant l'exercice illégal de la médecine](#)



info@cmq.org

Authentifier la signature d'une ou d'un médecin

Le Collège offre un service d'authentification de la signature d'une ou d'un médecin. Ainsi, sur présentation d'un document, le Collège certifie que la ou le médecin dont la signature apparaît sur le document était, en date de la signature du document, dûment inscrit au tableau de l'ordre et que sa signature est conforme au spécimen contenu dans son dossier professionnel.



[Voir comment faire une demande d'authentification de signature](#)

Obtenir des informations de nature disciplinaire

Le Collège fournit à la population certains renseignements de nature disciplinaire relatifs à ses médecins membres. Il est possible en tout temps d'obtenir des détails sur les antécédents disciplinaires d'une ou d'un médecin ou sur l'évolution d'une plainte la ou le concernant devant le [conseil de discipline](#).

Les décisions rendues depuis le 1^{er} janvier 2019 par le conseil de discipline du Collège pour des infractions déontologiques commises par une ou un médecin peuvent être consultées en ligne, dans la [Liste des décisions disciplinaires](#) ou dans le [Bottin des médecins](#).

En ce qui concerne les décisions disciplinaires rendues avant 2019, bien qu'elles soient signalées dans le *Bottin des médecins*, il n'est possible de les consulter que dans le site de la [SOQUIJ](#) et dans celui de [CanLII](#) ou en adressant une demande par courriel au Collège à l'adresse suivante : renseignementdiscipline@cmq.org.

Contester des honoraires médicaux facturés

Si vous souhaitez contester les honoraires facturés par votre médecin, vous pouvez en informer le Collège et demander une conciliation de compte en remplissant le [Formulaire de demande de conciliation de compte](#).

Services et recours pour les candidates et les candidats à la profession

Les candidates et candidats à la profession trouveront tous les renseignements sur les étapes à suivre afin de pouvoir exercer la profession dans la section [Accéder à la profession](#) du site Web du Collège. Les différentes voies permettant d'obtenir un permis

d'exercice, de même que les recours disponibles en cas d'insatisfaction relativement à la décision rendue ou aux délais de traitement, y sont expliqués.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

Déposer une demande d'accès à l'information

Vous pouvez faire une demande d'accès aux documents relatifs au contrôle de l'exercice de la profession médicale. Il suffit d'envoyer un courriel au Collège à l'adresse accesdocument@cmq.org ou de remplir le [Formulaire de demande d'accès à un document ou à un renseignement personnel](#). Le Collège respecte le délai de réponse fixé par la loi, soit 20 jours consécutifs. Ce délai peut être prolongé de dix jours, si nécessaire.

[En savoir plus sur l'accès à l'information](#)

Protection des renseignements personnels

Le Collège a la responsabilité de protéger les renseignements personnels qu'il recueille, utilise ou communique à des tiers dans le cadre de ses activités.

[En savoir plus sur la protection des renseignements personnels](#)

Vous n'avez pas trouvé ce que vous cherchez?

Notre site Web a été conçu de manière à répondre aux questions fréquemment posées.

[Voir la foire aux questions](#)

Vous avez des suggestions à nous communiquer?

Utilisez l'adresse suivante : info@cmq.org

Le Collège des médecins du Québec est là pour vous!

 info@cmq.org. Un suivi sera effectué dans les 24 heures ouvrables suivant la réception de votre courriel.

 Montréal : 514 933-4441 ou sans frais : 1 888 MÉDECIN (633-3246). Nous répondons dans les meilleurs délais durant les heures normales de bureau.

 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 3500, Montréal (Québec) H3B 0G2
Prendre rendez-vous avant de vous déplacer.

 Du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.